



LOURMEL
Agir ensemble pour mieux vous protéger

MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (MGI)

Rapport Annuel art.29 de la loi Energie Climat

Publié le 04/07/2024

La MUTUELLE GENERALE INTERPROFESSIONNELLE (MGI) est une mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, agréée depuis le 04 août 2003 pour réaliser les opérations relevant des branches mentionnées à l'article R.321-1 du code des assurances :

- 1. Accidents
- 2. Maladie

MGI est membre du Groupe Lourmel, groupe de protection sociale et association de moyens, avec l'Institution de prévoyance professionnelle de la branche des imprimeries de laur et des industries graphiques, CARPILIG/P, et l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco – section Lourmel, l'Institution de retraite complémentaire et la Société d'assurance, Lourmel Solutions Assurances.

Son activité est principalement centrée autour de la couverture de frais de soins de santé à travers de contrats individuels. Elle assure également des contrats individuels « Blessures accidentelles » et quelques contrats frais de soins de santé collectifs.

MGI ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses adhérents.

Au 31/12/2023, le bilan comptable de MGI atteint 5,86 M€, constitué à l'actif par 5,20 M€ de placements (88,7% de l'actif) et 0,06 M€ de trésorerie pure (1,0%). Le reste (0,60 M€, 10,3%) est composé de créances et de parts des cessionnaires dans les provisions techniques.

A / La démarche ISR générale de MGI

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le reporting extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité ;
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité ;
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

L'actif financier MGI est valorisé (Solvabilité 2) à 5,28 M€.

Considérant que :

- cette surface financière est jugée pas assez élevée pour une gestion de titres en direct,
- l'instabilité des marchés financiers nécessitait une politique d'investissement prudente,

l'investissement financier s'est porté sur des fonds communs de placements ouverts, gérés par des partenaires (LAZARD FRERES GESTION, ECOFI, NATEXIS) déjà connus du Groupe Lourmel dont MGI est membre.

Les actifs financiers de MGI ne sont donc pas sous mandat de gestion, mais répondent à une problématique générale de ratio rendement / risque, dans lequel les critères ESG ne sont pas à l'heure actuelle prédéfinis par la politique financière et d'allocation d'actifs du groupe. Il n'y a donc pas encore de processus engagé d'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Néanmoins, si le niveau d'engagement (provisions techniques brutes) et son déroulement nécessitait de mettre en place un mandat de type obligataire afin d'entamer une démarche de gestion actif/passif, la prise en compte des critères ESG serait intégrée dans le processus de prise de décision pour l'attribution d'un mandat de gestion.

En revanche, il est demandé aux gestionnaires de fonds des informations concernant leur politique des droits de vote et plus généralement d'engagement actionnarial pour les actions détenues en portefeuille dans leurs FCP, leur politique d'intégration des critères ESG et des données qualitatives et quantitatives liées aux exigences de publication de l'article 29 (notation ESG, autres indicateurs permettant de mesurer les risques ESG, incidences négatives sur les facteurs de durabilité, taxonomie, climat, biodiversité...).

B / Liste des Produits financiers

La constitution de cet actif est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2023) :

FCP	Catégorie	Montant (M€)	
Lazard Convertible Global	Convertibles International Couvertes en EUR	1,16	22%
Lazard Human Capital	Actions International Gdes Cap. Mixte	0,78	15%
Lazard Patrimoine SRI	Allocation EUR Prudente - International	0,74	14%
Ecofi Optim 26 I	Obligations à échéance	0,57	11%
Ecofi Convictions Monde C	Actions International Gdes Cap. Mixte	0,36	7%
Ostrum SRI Cash Plus RC	Monétaires EUR Court Terme	1,43	27%
		5,04	

Autres actifs financiers	Catégorie	Montant (M€)	
Parts SCI BOIS COLOMBES	Participation SCI	0,07	1,4%
Fonds intervention SFG	Fonds de garantie Mutualité	0,02	0,4%
Participation LSA	Participation Lourmel Solutions Assurances	0,15	2,8%
		0,25	

Page 2 de 4

Ces FCP sont entièrement transparents et la répartition par catégorie de titre est la suivante au 31/12/2023 :

Obligations souveraines	7,7%
Obligations d'entreprises	62,7%
Actions	23,7%
Fonds d'investissement	2,3%
Trésorerie et dépôts	3,6%
Contrats à terme (forwards)	0,3%
Dérivés de crédit	-0,3%
	5,04 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Lazard Convertible Global	-
Lazard Human Capital	Label ISR
Lazard Patrimoine SRI	Label ISR
Ecofi Optim 26 I	-
Ecofi Convictions Monde C	Label ISR
Ostrum SRI Cash Plus RC	Label ISR

➔ **65,6% de la valorisation des FCP de MGI (62,6% des actifs financiers) est labellisée ISR**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG ;
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.



LOURMEL
Agir ensemble pour mieux vous protéger

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. Les résultats sont les suivants :

Lazard Convertible Global	SFDR 8
Lazard Human Capital	SFDR 9
Lazard Patrimoine SRI	SFDR 8
Ecofi Optim 26 I	SFDR 8
Ecofi Convictions Monde C	SFDR 8
Ostrum SRI Cash Plus RC	SFDR 8

→ **84,5% de la valorisation des FCP de MGI (80,6% des actifs financiers) sont classés SFDR 8, et 15,5% de la valorisation des FCP de MGI (14,7% des actifs financiers) sont classés SFDR 9.**